



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2025-1651

**Réglementation  
temporaire :**

Occupation du  
domaine public :

**Mystères & Sortilèges**

**Cours St Mauris  
25 Octobre 2025**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 12 mai 2025 formulée par Madame Célia HUILLOT, Cheffe de Projet Escape Game, 221B Animations Baker Street, 20 rue Monge 21000 DIJON ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Madame Célia HUILLOT, Cheffe de Projet au sein de la société 221B Animations Baker Street, **est autorisée à installer quatre tables, Cours Saint Mauris, le samedi 25 octobre 2025, de 09H00 à 13H00**, à l'occasion d'un jeu d'enquête en extérieur.

**Article 2 :** Madame Célia HUILLOT s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

**Article 3 :** Madame Célia HUILLOT se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux            | - Police Municipale      |
| - Formalités Administratives | - Mme Célia HUILLOT      |

**Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le six octobre deux mille vingt-cinq.

